



## DECISION DU PRESIDENT N°2026-08

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP) POUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° D\_2026\_6\_1 en date du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et notamment son article 2 l'autorisant à conclure toute convention dont l'engagement financier n'excède pas 40 000 € HT ;

**Vu** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le budget annexe du SPANC ;

**Vu** le formulaire d'adhésion à PayFiP fixant les modalités pour les titres du SPANC ;

**Considérant** que l'adhésion à ce dispositif permet ainsi aux usagers de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire sur le budget annexe du SPANC, par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet via PayFiP ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) avec la Direction Générale des Finances Publiques pour le budget annexe du SPANC.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 11 juin 2026

Le Président  
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 15/06/2026  
Date d'affichage le 15/06/2026